

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

FR COATING SARL

145 E rue de Merville
59190 HAZEBROUCK

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\FR
Coating_Hazebrouck_070.05427\Inspections\2022.10.11\à signer\FR COATING_Hazebrouck_RAPVI
COMPLET_070.05427_V2.odt
Code AIOT : 0007005427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement FR COATING SARL implanté 145 E rue de Merville 59190 HAZEBROUCK. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FR COATING SARL
- 145 E rue de Merville 59190 HAZEBROUCK
- Code AIOT : 0007005427
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site FR COATING a fait l'objet d'une inspection en janvier 2012 suite à une plainte. Une mise en demeure de régulariser sa situation administrative a été prise le 05 mars 2012. Le but de cette inspection est la vérification du respect de cette mise en demeure.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la situation administrative du site FR COATING

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 05/03/2012	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus à l'adresse de l'inspection de 2012. L'exploitant a régulariser la situation administrative de son site industriel situé zone industrielle du fer à cheval à Hazebrouck. Il a également réalisé la cessation d'activité de son ancien site en date du 5 décembre 2022. L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le Préfet d'abroger la mise en demeure du 05 mars 2012.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2012
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
article 1: Dossier de déclaration conformément à l'article L.514-2 du code de l'environnement, la société FR COATING, située 145E rue de Merville, 59190 HAZEBROUCK est mise en demeure de déposer une déclaration en préfecture du Nord sous un délai d'un mois à partir de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection s'est rendue sur le site 145E rue de Merville à Hazebrouck. Nous n'y avons trouvé qu'une maison d'habitation.
Après recherche sur internet, un site FR COATING se trouve Zone Industrielle Fer à Cheval à Hazebrouck. Nous nous y sommes rendus et nous avons rencontré Monsieur FONTAINE, le gérant de la société FR COATING. Il nous a expliqué que son activité se trouve dans la zone industrielle désormais plus adapté que l'ancien site qui était entouré d'habitations.
Sur le site on trouve: - deux étuves électriques pour la polymérisation des produits. Les puissances sont de 24 et 75 kW. - 150 litres de produits (type peinture) dont 70% sont à base aqueuse. - une activité de sablage (utilisation de corindon), classée sous la rubrique 2575 à déclaration.
L'exploitant n'avait pas réalisée sa déclaration car il pensait que la mise en demeure concernait le lieu de l'activité. La réglementation lui a été rappelée et il a réalisé sa régularisation administrative en réalisant une télé-déclaration. Le récépissé de déclaration pour la rubrique 2575 lui a été délivré le 26 octobre 2022. Il est donc désormais conforme à la réglementation pour sa situation administrative à l'adresse Zone Industrielle Fer à Cheval à Hazebrouck.
L'inspection a vérifié sur site le mode d'élimination des différents déchets dangereux. Leur élimination est conforme à la réglementation et les emballages souillés sont envoyés chez CHIMIREC NOREC et stockés dans des containers adaptés.
De plus, il a réalisé la cessation d'activité pour l'ancien site contrôlé en 2012, à l'adresse 145 bis rue de Merville. La déclaration de cessation d'activité a été réalisée et télétransmise le 05/12/2022. L'exploitant déclare avoir évacué les déchets pendant le déménagement et nettoyé le site. L'exploitant affirme que le propriétaire du terrain, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ont été informé par écrit de cette cessation.
La mise en demeure du 05 mars 2012 peut donc être abrogée car le site n'est pas situé à cette adresse et l'exploitant a régularisé sa situation administrative.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet